

Annuaire de 1911-1912

55068

Le Conseil Municipal

Le décret n° 55.354 du 3.4.55 pour le J.O. du 3.4.55 autorisant à 10% le taux d'abatement de l'impôt de la Ville de Dijon.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances

Décide

d'appliquer à compter du 1/1.55 les dispositions du décret sus visé qui a pour effet de porter à compter de cette date l'indemnité mensuelle accordée aux conseillers municipaux aux taux ci après :

adjuins-maires.

1<sup>er</sup> trimestre 1955

Janvier

3.274,10

Février

3.274,10

Mars

3.274,10

Avril

2.988,10

Mai

3.320,10

Juin

3.320,10

2<sup>e</sup> trimestre 1955

Jan. mois

3515,40

tot. 10.565<sup>fr</sup> par trimestre.

Chaque mensualité étant augmentée de 195<sup>fr</sup>,30 par trimestre.

Cette somme est libérée

3<sup>e</sup> trimestre 1955

Janvier

2400,35

Février

2400,35

Mars

2400,35

tot. 7201<sup>fr</sup> par trimestre

113.40.

dup

avril	2192,85	} tot. 7305 <sup>5</sup> pour le trimestre
avril	240.	
mai	2435,50	
juin	2436,50	

2<sup>e</sup> trimestre 1955 par mois 2579,85 soit 7730<sup>5</sup> par trimestre

Chaque mensualité est augmentée de 43,33 par trimestre

Conformément à l'article 2 du Decret du 21 mars 1952, l'Yacht-Club

chargé de la direction d'une école ou de l'enseignement dans un cours Pont-

flémennais reçoit une subvention mesurée au cinquantième

Adopté à l'unanimité

d) Subventions

H) Subventions. Le Conseil Municipal.

Vu l'état adressé à M. le Conseiller Municipal ainsi que les

propositions adressées.

Vu l'avis de la Commission des finances.

Vu les crédits ouverts au budget primitif 1955.

Scide

de payer comme suit les subventions qui seront affectées aux différentes sociétés et qui seront imputées Chapitres XVIII arts 3:

- R.O.C. 210.000 fr
- R.O.C. (section cycliste) 20.000 fr
- Tennis Club 55.000 fr
- Régate 70.000 fr

2.6.55

en ordre

et

payés au

des.

approuvé le 14/7/55

55062

annuaire

si visé qui